

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 12/05/2014

Reçu en préfecture le 12/05/2014

Affiché le

12/05/14

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 mai 2014
N° 43/2014**

L'AN DEUX MILLE quatorze LE cinq mai 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 AVRIL 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CHABANY S., CHAIB J., CERONI J., DIBON C., GALLEGO G., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à CERONI J., RIOU M. à NIVON J., DIETRICH F. à MENDEZ M.

EXCUSES : JL. CATTANI, S. KOENIG

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC L'USJC RUGBY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE

Le Maire informe l'assemblée du manque d'un agent pour l'animation du centre aéré au mois de juillet 2014. Il précise qu'une opportunité de collaboration avec l'USJC RUGBY est possible, cette dernière étant employeur de salariés à temps non complet.

Le Maire propose de prendre connaissance de la convention ci-annexée et sollicite l'accord du Conseil Municipal en vue du maintien du taux d'encadrement obligatoire prévu par la législation dans la structure du centre de loisir sans hébergement.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association USJC RUGBY.

AUTORISE le Maire à signer la convention

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 09 mai 2014.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

